

Commune de LESCHES
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRETE MUNICIPAL N°2025-24
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
DES COURS DE SPORT EN PLEIN AIR AU NIVEAU DU STADE DE LESCHES

Le maire de la commune de Lesches,

Vu le code général des communes notamment les articles L 131.3 et L131.4,

Vu le code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces communaux,

Considérant la demande de Mme Christelle POST, coach sportive, 10 rue du 4 août 77200 TORCY, concernant l'organisation de cours de sport en plein air au niveau du stade de Lesches, le présent arrêté s'applique, dès son entrée en vigueur, à cet espace communal ouvert au public.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Les cours de sport en plein air organisés par Mme Christelle POST, coach sportive diplômée, sont autorisés de 19h à 20h aux dates suivantes :
- | | |
|------------------------|------------------------|
| Mardi 15 juillet 2025, | Mardi 29 juillet 2025, |
| Jeudi 17 juillet 2025, | Mardi 19 août 2025, |
| Mardi 22 juillet 2025, | Jeudi 21 août 2025. |
| Jeudi 24 juillet 2025, | |
- Article 2 :** Cette manifestation se déroulera au stade de Lesches.
- Article 3 :** Les participants sont placés sous la responsabilité de l'organisatrice.
- Article 4 :** Les participants devront stationner sur le parking du stade et sur les places de stationnement environnantes.
- Article 5 :** Toutes les mesures de sécurité, seront mises en place par le demandeur en accord avec madame le Maire.
- Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des consignes de sécurité.
- Article 6 :** Mme Christelle Post, organisatrice de cette manifestation, devra remettre en état cet espace public.
- Article 7 :** Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
 - Mme Christelle POST.

Fait à Lesches, le 10/07/2025
Le Maire, Christine GIBERT

